



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-675

Objet : Animations de Noël – Décembre 2019

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par le service "Vie Culturelle" de la Ville de Redon afin de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des animations de Noël 2019,

Considérant qu'afin de permettre l'installation des animations de Noël et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur divers lieux dans la ville, du lundi 9 décembre 2019 à 6 heures au mercredi 8 janvier 2020 à 18 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation des animations de Noël et d'assurer la sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, comme suit :

⇒ Installation du chalet – du lundi 9 décembre 2019 de 8 h à 17 h 30:

☞ Place de Bretagne, le stationnement des véhicules sera interdit, afin de permettre l'installation du chalet, sur 3 emplacements, à proximité de la banque Populaire.

⇒ Installation de la patinoire – du mardi 10 décembre 2019 à 20 h au mardi 7 janvier 2020 à 18 h :

☞ Place de Bretagne, le stationnement des véhicules sera interdit, sur l'ensemble des emplacements du parking.

⇒ Animations diverses – Noël

☞ Samedi 14 décembre 2019

☞ Circulation et stationnement interdits de 9 h à 19 h :

- Amphithéâtre urbain et ses accès,

- rue des États (dans sa partie comprise entre la Place du Parlement et la Place Saint Sauveur),

- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage Saint Benoit et la Place Saint Sauveur).

- Place Saint Sauveur (partie basse)

↳ Dimanche 15 décembre 2019

☞ Circulation et stationnement interdits de 14 h 00 à 19 h 00 :

- rue des États (dans sa partie comprise entre la Place du Parlement et l'Amphithéâtre urbain),
- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage Saint Benoit et l'amphithéâtre urbain).
- Amphithéâtre urbain et ses accès,
- Place du Parlement

☞ Circulation interdite de 14 h 00 à 19 h 00 :

- Avenue Maréchal Foch

↳ Samedi 21 décembre 2019:

☞ Circulation et stationnement interdits de 17 h 30 à minuit :

- Rue Franklin (dans sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Fleurimont)

↳ Dimanche 22 décembre 2019:

☞ Circulation et stationnement interdits de 14 h 00 à 19 h 00 :

- rue des États (dans sa partie comprise entre la Place du Parlement et l'Amphithéâtre urbain),
- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage Saint Benoit et l'amphithéâtre urbain).
- Amphithéâtre urbain et ses accès,
- Place du Parlement

☞ Circulation interdite de 14 h 00 à 19 h 00 :

- Avenue Maréchal Foch

Les véhicules d'intervention et de secours seront autorisés à circuler en cas de besoin sur les lieux précités.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation d'interdiction de stationner et prévoiront les barrières sur les lieux susvisés.

La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de la mise en place des barrières les jours de manifestations afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 décembre 2019

Pour le Maire,
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation, au Stationnement
Et au Domaine Public

